

Département d'Ille-et-
Vilaine
Arrondissement de
Rennes
Canton de Montfort sur
Meu

**Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
22 janvier 2024**

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
En exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 2
Votants	: 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2024

Étaient présents :

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ adjoints, M. AUFRAY, M. HEUZÉ, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, Mme MULTON, M. FOUVILLE, Mme AUBAULT, M. PERRIGAULT, Mme YOUNBOU, Mme BEBIN, M. MARIÉ, M. DAUGAN, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN, Mme JOALLAND.

Étaient représentés :

Mme LE GULUCHE donne pouvoir à Mme BEBIN

Mme LE BRETON DE LA PERRIERE donne pouvoir à M. MOUTON-PEROTIN

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✱ ✱ ✱

Le compte rendu des délibérations de la séance du 18 décembre 2023 et de la séance du 21 décembre 2023 transmis aux membres du conseil municipal, n'appelle pas d'observation.

✱ ✱ ✱

Délibération 2024-01- Institutions- Fonctionnement des assemblées- Commissions municipales- Composition

Madame le Maire précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), chacune des tendances représentées en son sein pouvant disposer d'au moins d'un représentant.

Le Maire étant président de droit de toutes les commissions municipales, il n'est pas compté dans le nombre de membres.

Afin de procéder à la composition des commissions municipales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Mais, à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

La proposition des candidatures respecte la représentation proportionnelle des deux listes avec 1 représentant par commission pour la liste minoritaire.

Commission	Candidats
Cadre de vie et aménagement	Patrick LE TEXIER
	Jean-Yves AUFFRAY
	Sandrine AUBAULT
	Nathan DAUGAN
	Michel HEUZÉ
	Kévin MARIÉ
	Antoine MOUTON-PEROTIN
	Marc PERRIGAULT

Commission	Candidats
Solidarités, Intergénérationnel et Action sociale	Julie JOALLAND
	Séverine BÉTHUEL
	Vanessa LE GULUCHE
	Kévin MARIÉ

Commission	Candidats
Sport, Loisirs et Animations	Christophe LEDUC
	Aude GUIVARCH
	Marie BEBIN
	Pamela CHEVANCE
	Yannick FOUVILLE
	Michel HEUZÉ
	Albane LE BRETON DE LA PERRIERE
	Vanessa LE GULUCHE

Commission	Candidats
Education, Jeunesse et action culturelle	Aude GUIVARCH
	Philippe RAMIREZ
	Gwénaëlle MULTON
	Marie BEBIN
	Séverine BÉTHUEL

	Albane LE BRETON DE LA PERRIERE
	Delphine YOUBOU

Commission	Candidats
Communication et participation citoyenne	Philippe RAMIREZ
	Gwénaëlle MULTON
	Anthony BOISSEL
	Kévin MARIE
	Antoine MOUTON-PEROTIN
	Thierry PESCOSOLIDO

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. Mais, à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.
- **DESIGNER**, les membres des commissions suivant la composition proposée ci-dessus.

✱ ✱ ✱

Délibération 2024-02- Institutions- Désignation des conseillers municipaux membres administrateurs du C.C.A.S suite à une démission

Madame le Maire indique que suite à la démission effective de la 2^e Adjointe depuis le 15 décembre 2023, qui était également membre et Vice-Présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS ne disposant pas de suivant sur la liste élue du CCAS du 15 juin 2020, et étant donné qu'aucune autre liste ne s'était présentée, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus en procédant à une nouvelle élection dans les deux mois suivant la démission de la 2^e Adjointe.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS élira ensuite un vice-président (H/F).

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2020/06/15 du 15 juin 2020, le conseil d'administration du C.C.A.S, est composé de :

- de 4 conseillers municipaux,
- de 4 membres nommés par le Maire, représentants des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département.

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut

Séance du 22 janvier 2024

décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Mais, à un vote à main levée pour la désignation des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S
- **DESIGNER**, les conseillers municipaux élus ci-dessus, membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Après déclaration de la liste de candidats,

Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus	Élus
Julie JOALLAND	23	Liste de candidats présentée. Élus à l'unanimité.
Séverine BÉTHUEL		
Vanessa LE GULUCHE		
Kévin MARIÉ		

※ ※ ※

Délibération 2024-03- Institutions- Désignation des représentants dans un organisme extérieur- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Selon la convention de partenariat signée entre la Commune et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Montfort sur Meu (ADMR) concernant les services d'aide à domicile.

Un groupe mixte de suivi et d'évaluation composé de maires ou de leurs représentants, de représentants des CCAS et de l'ADMR, a pour mission de définir des objectifs et actions à réaliser, de faire le bilan de l'année écoulée.

La représentation convenue est, pour les communes de 1000 à 3500 habitants, sur la base de 2 représentants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. Mais, à un vote à main levée pour la désignation de ces représentants du C.C.A.S au sein de ce partenariat.

Après déclaration de la liste de candidats,

Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus	Élus
Anne-Sophie PATRU (Maire)	23	Liste de candidats présentée. Élus à l'unanimité.
Séverine BÉTHUEL		

➤ **DESIGNER**, ces candidats comme représentants du maire au sein de ce partenariat.

※ ※ ※

Délibération 2024-04- Aménagement du territoire et Cadre de vie- Projet « TORIAL »- Convention entre Pleumeleuc et la société ACANTHE- Suivi des travaux par la commune

Monsieur Le Texier, adjoint en charge du Cadre de vie et de l'aménagement présente au conseil municipal le projet de conventionnement avec la société Acanthe.

La précédente convention de suivi de travaux dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal du 15/11/2021 devant être actualisée au regard des travaux rendus nécessaires pour la réalisation des opérations d'Aménagement prévues par la société ACANTHE dans son nouveau permis d'Aménager.

Cette nouvelle convention aura pour effet d'annuler et remplacer la convention de suivi de travaux signée par les parties en date du 25 novembre 2021.

La société ACANTHE a déposé, sur la parcelle sise à PLEUMELEUC, section ZE n°55, un permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement dénommé « TORIAL » qui a été accordé le 06/09/2022.

Ce projet d'aménagement porte sur un périmètre de 31.104 m² environ, dont 21.000m² de foncier cessible.

La présente convention a pour objet de **définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement** qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

- Voiries internes et stationnements
- Espaces verts
- Réseaux eaux pluviales
- Éclairage public
- Réseau basse tension,
- Réseau EU,
- Réseau téléphone,
- Réseau eau potable

Séance du 22 janvier 2024

La commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles.

La commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, qu'elle visera. Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de donner toutes instructions utiles au Maître d'œuvre pour que la commune soit appelée à participer à l'ensemble des réunions de chantier, aux opérations préalables à la réception.

Il est bien précisé que le contrôle communal ne se substitue en rien à la fonction du Maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du Maître de l'Ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

Les observations ou réserves formulées par la commune à l'occasion du contrôle, que ce soit au stade des études, de la passation des marchés ou de l'exécution des travaux, seront adressés par écrit au maître d'Ouvrage.

- L'absence d'observation ou le visa sans réserve constitueront pour le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre un « feu vert » pour la poursuite de l'opération.
- Si, par contre, aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par la commune, celle-ci serait ipso facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans le domaine communal.

Pour assurer sa mission de contrôle, la commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné.

En contrepartie de son intervention, la Commune percevra une somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS H.T. (277.000,00 €).

Le versement de cette somme interviendra de la façon suivante :

- CENT MILLE EUROS H.T. (100.000,00€ H.T.) au démarrage des travaux.
- CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS H.T. (177.000,00€ H.T.) au dépôt du trentième permis de construire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DIRE** que la commune assurera le suivi des travaux en lien avec le projet « TORIAL » porté par la société Acanthe ;
- **CONVENIR** que la commune, après vérification de la totale conformité des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux des constructions des habitations, se verra remettre les emprises et équipements communs ;
- **DIRE** que la commune percevra une indemnité de **277 000.00 €** en contrepartie de son intervention ;

Séance du 22 janvier 2024

- **PRECISER** qu'en cas de variation de plus ou moins 5% du périmètre ou du foncier cessible mentionnés au sein de la convention, le montant ci-dessus relaté sera ajusté au prorata de la variation des surfaces ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✱ ✱ ✱

Délibération 2024-05- Aménagement du territoire et Cadre de vie- Projet « TORIAL »- Convention entre Pleumeleuc et la société ACANTHE- Rétrocession des espaces publics

Monsieur Le Texier, adjoint en charge du Cadre de vie et de l'aménagement présente au conseil municipal le projet de conventionnement avec la société Acanthe.

La précédente convention en date du 25/11/2021 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal du 15/11/2021 devant être actualisée au regard des travaux rendus nécessaires pour la réalisation des opérations d'Aménagement prévues par la société ACANTHE.

La société ACANTHE a déposé, sur la parcelle sise à PLEUMELEUC, section ZE n°55, un permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement dénommé « TORIAL » qui a été accordé le 06/09/2022.

Ce projet d'aménagement porte sur un périmètre de 31.104 m² environ, dont 21.000m² de foncier cessible.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention :

- Voiries internes et stationnements,
- Espaces verts,
- Réseaux EP et EU,
- Réseau télécom,
- Réseau électricité, B.T.,
- Eclairage public,
- Réseau eau potable

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion.

- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

Pour assurer sa mission, la commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné.

Après complet achèvement des travaux de lotissement, le Maître d'Ouvrage organisera une réunion spécifique d'état des lieux et de réception des ouvrages en présence de la commune et des services techniques désignés par elle. Cette réunion aura pour but de vérifier la totale conformité des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux des constructions des habitations. Après remise des équipements à la commune, le Maître d'Ouvrage devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés.

En contrepartie du contrôle de l'opération, La commune percevra une somme de **CENT MILLE EUROS H.T. (100.000,00 €)**.

Le versement de cette somme interviendra en totalité lors de la signature de l'acte authentique de cession des parties communes.

Le lotisseur remettra à titre gratuit à la commune l'ensemble des parties communes du lotissement. La rétrocession des parties communes sera constatée par acte authentique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de convention de rétrocession des espaces publics avec la société Acanthe ;
- **CONVENIR** que la commune, après vérification de la totale conformité des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux des constructions des habitations, se verra remettre les emprises et équipements communs ;
- **DIRE** que la commune percevra une indemnité de **100.000 €** en contrepartie de son intervention ;
- **PRECISER** qu'en cas de variation de plus ou moins 5% du périmètre ou du foncier cessible mentionnés au sein de la convention, le montant ci-dessus relaté sera ajusté au prorata de la variation des surfaces ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2024-06- Finances- Rénovation énergétique et extension du Complexe Sportif de Pleumeleuc- Demande de subvention DETR et DSIL- Année 2024

Madame le Maire rappelle qu'en 2023, une assistance à maîtrise d'Ouvrage a été lancée pour élaborer la programmation de la rénovation énergétique et extension du complexe sportif de Pleumeleuc.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par exemple, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les projets d'équipement sportifs, le taux de subvention envisageable est de 30 % sur un plafond de dépense de 700 000.00 € HT

Ainsi, le plan de prévisionnel de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Maîtrise d'œuvre, SPS et études diverses	183 105,20 €	Auto-financement	281 105, 20 €
Travaux	1 978 000,00 €	Emprunt	1 100 000,00 €
		DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	210 000,00 €
		DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	190 000,00 €
		ANS (Agence Nationale du Sport)	50 000,00 €
		CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	165 000,00 €
		Fond de concours	165 000,00 €
TOTAL	2 161 105,20 €	TOTAL	2 161 105,20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'opération de rénovation énergétique et extension du complexe sportif de Pleumeleuc ;
- **ARRETER** les modalités de financement prévisionnelles présentées ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2024-07- Ressources humaines- Modifications d'emplois pour avancements de grade

Conformément aux lignes directrices de gestion de la commune, Madame le Maire propose de transformer deux emplois pour permettre la nomination au grade supérieur (avancement de grade).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** les emplois ci-dessous sur des grades d'avancement :

Emplois supprimés	Emplois créés	Date d'effet
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	01/03/2024
Ingénieur	Ingénieur principal	01/01/2024

➤ **AUTORISER** la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

※ ※ ※

Délibération 2024-08- Urbanisme- Déclaration d'Intention d'Aliéner- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 25 mai 2020.

N°	Date signature	Décision	Adresse	Superficie	Prix de vente
35227 24 00001	17/01/2024	RENONCIATION	9 rue Louis Vilboux	550 m ²	217 500 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

※ ※ ※

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au 11 mars à 20h00

Séance levée à 22h00

- 2024-01 Délibération 2024-01 – Institutions- Fonctionnement des assemblées- Commissions municipales- Composition
- 2024-02 Délibération 2024-02 – Institutions- Désignation des conseillers municipaux membres administrateurs du C.C.A.S suite à une démission
- 2024-03 Délibération 2024-03 – Institutions- Désignation des représentants dans un organisme extérieur- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
- 2024-04 Délibération 2024-04 – Aménagement du territoire et Cadre de vie- Projet « TORIAL »- Convention entre Pleumeleuc et la société ACANTHE- Suivi des travaux par la commune
- 2024-05 Délibération 2024-05 – Aménagement du territoire et Cadre de

Séance du 22 janvier 2024

vi- Projet « TORIAL »- Convention entre Pleumeleuc et la société ACANTHE- Rétrocession des espaces publics

- 2024-06 Délibération 2024-06 – Finances- Rénovation énergétique et extension du Complexe Sportif de Pleumeleuc- Demande de subvention DETR et DSIL- Année 2024
- 2024-07 Délibération 2024-07 – Ressources humaines- Modifications d'emplois pour avancements de grade
- 2024-08 Délibération 2024-08 – Urbanisme- Déclaration d'Intention d'Aliéner- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Christophe LEDUC

Le Maire,
Anne-Sophie PATRU

